



N°DEL54-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **VINGT-SIX** du mois de **MAI** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **VINGT MAI 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien –
Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – M. DAGES Pascal – M. BENALIA BROUCH Amine –
Mme HENAULT Marylène – Mme ERIDIA Martine – Mme LABARCHEDE Martine – M. RELAUX Julien –
Mme PEYSALLE Florence – M. MORA Vincent – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. LOUME Yves –
Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. LAVIGNE Pascal –
M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard –
Mme SABOURAULT Bérengère – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme
JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine –
M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine –
Mme LAGRASSE Catherine – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle –
M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – M. DELMON Philippe –
M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah
Mme LOUBERE-BERTHELON Marie-Constance
M. LAUSSU Guillaume
M. ARRAS Alexis
Mme IRIGOYEN Sophie
M. AUZEMERY Albert

Donne pouvoir à :

M. DAGES Pascal
M. RENDE Grégory
Mme HENAULT Marylène
M. RELAUX Julien
M. SOUBLIN Jean
Mme SABOURAULT Bérengère

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. LAUSSU Guillaume
– M. ARRAS Alexis – Mme IRIGOYEN Sophie – M. AUZEMERY Albert

Secrétaire de séance : Mme DUTOYA Guylaine

**OBJET : HABITAT - LOGEMENT : GENS DU VOYAGE - TARIFICATION TERRAIN DE LOUZENT
A SAINT VINCENT DE PAUL**

Madame la Vice-présidente expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,



Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur de l'aire de grand passage,

Vu les tarifs votés pour les aires des gens du voyage le 18 décembre 2019 toujours en vigueur,

Compte tenu de la forte affluence des gens du voyage sur le territoire, notamment en période estivale, la Commune de Saint-Vincent-de-Paul met à disposition de la Communauté un terrain pour l'accueil provisoire des gens du voyage. Ce terrain de 2500 m² de surface utilisée comme aire est situé sur route de l'Adour au lieu-dit LOUZENT. Ledit terrain pourra être ouvert pour l'accueil d'une quinzaine de caravanes maximum, uniquement en cas de dernier recours, si l'aire de grand passage est entièrement occupée en vue d'éviter un stationnement illicite sur le Grand Dax. Une convention de 3 ans a été signée à cet effet le 13 novembre 2019 entre la Ville de Saint-Vincent-de-Paul et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Considérant qu'il n'existe pas de tarification pour le terrain de Louzent situé sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul,

Considérant que même si ce terrain est très peu utilisé et qu'il reste une solution de dernier recours, il est nécessaire et proposé de voter un forfait fluides hebdomadaire pour ce terrain, identique aux tarifs pratiqués sur l'aire de grand passage.

	CAUTION	DROIT DE SEJOUR	EDF	EAU
Terrain de secours de Louzent (Saint-Vincent-de-Paul)	50€		Forfait de 33 € par semaine par caravane de vie pour l'eau et l'électricité Ou 5€/ jour/ caravane de vie Du 1 ^{er} mai au 30 septembre Forfait de 45€ par semaine ou 7€/ jour / caravane de vie pour l'eau et l'électricité Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ADOPTE les tarifs applicables sur le terrain de Louzent comme suit :

	CAUTION	DROIT DE SEJOUR	EDF	EAU
Terrain de secours de Louzent (Saint-Vincent-de-Paul)	50€		Forfait de 33 € par semaine par caravane de vie pour l'eau et l'électricité Ou 5€/ jour/ caravane de vie Du 1 ^{er} mai au 30 septembre Forfait de 45€ par semaine ou 7€/ jour / caravane de vie pour l'eau et l'électricité Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le 03/06/2021

ID : 040-244000675-20210526-DEL54_2021-AU



Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 26 mai 2021
LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le 03/06/2021

ID : 040-24400675-20210526-DEL54_2021-AU

